



FOYER RURAL

LA BASTIDE DES JOURDANS

REGLEMENT INTERIEUR des activités

Article 1 - La carte d'adhérent

- est obligatoire pour pratiquer une ou plusieurs activités au sein du Foyer Rural;
- Il est prévu un tarif familial à partir de deux adhésions par famille de même adresse.
- elle est valable de la date de votre règlement jusqu'au 31 août suivant;
- si vous pratiquez plusieurs activités, l'adhésion ne se prend qu'une seule fois;
- son coût recouvre une part d'assurance Individuelle Accident qui permet à l'adhérent d'être couvert s'il lui arrive un accident (matériel, corporel, ...) dans le cadre de l'activité;
- elle est valable dans toutes les associations du réseau. Ainsi, lorsque vous adhérez au Foyer Rural de La Bastide des Jourdans, vous pouvez accéder en tant qu'adhérent à toutes les propositions du réseau sans repayer une adhésion !
- elle vous offre le droit de participer à l'assemblée générale, voter et vous présenter pour rejoindre le conseil d'administration.

Article 2 - La Cotisation

Une cotisation annuelle est due pour chaque activité.

L'accès à l'activité est conditionné au paiement de cette cotisation et à l'adhésion au Foyer.

Toutes les activités sont payables à l'année en début de saison (après un cours d'essai, pour les nouveaux adhérents).

En cas d'abandon d'une activité pour convenance personnelle en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement, les chèques en attente seront encaissés aux dates prévues.

Seule une absence supérieure à 3 mois, résultant d'un cas de force majeure, pourra faire l'objet d'un remboursement sur production de justificatif.

Article 3 - Paiement

L'adhésion au foyer et les cotisations pour les activités font l'objet d'un seul paiement.

Il est effectué **au plus tard lors du premier cours pour les renouvellements ou à l'issue du cours d'essai pour les nouveaux adhérents.**

Le paiement sera encaissé en octobre.

Si vous le demandez, l'encaissement du montant des cotisations pourra se faire en 2 ou 3 fois (sauf pour paiement en espèces) : vous nous fournirez alors deux ou trois chèques datés du jour de l'émission, qui seront encaissés en octobre, février et avril (le montant de l'adhésion sera alors ajouté au premier versement).

Les Chèques Vacances et les Coupons Sports sont acceptés.

Article 4 - Jours vaqués

Les activités n'ont lieu ni durant les périodes de vacances scolaires, ni les jours fériés officiels.

Article 5 - Certificat médical de non contre indication

Il est obligatoire pour toute pratique sportive faisant l'objet de compétition. Il est à remettre au responsable de chaque section dès le début des activités.

Pour les activités sportives sans compétition, ce certificat est facultatif. Les adhérents sont présumés aptes pour les activités auxquelles ils participent.

Article 6 - Conditions de création et de maintien des activités

La création ou le maintien d'une activité ne sera assuré que si le nombre d'adhérent ayant effectivement réglé leur cotisation est suffisant.

En cas d'annulation d'une activité, les adhérents sont informés de la décision et remboursés de leur cotisation au pro rata temporis.

Article 7 - Fonctionnement des activités

7-1-Toute section désignera un responsable pour la bonne marche de son activité.

7.2- Le responsable d'activité (ou son délégué) sera chargé d'ouvrir et fermer les portes des salles utilisées, éteindre les lumières, de veiller au respect du matériel et des installations utilisés, à ce que les locaux soient laissés clos et propres et que les règles de sécurités soient observées.

7.3- Les enfants doivent être remis à l'animateur par un adulte. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif de l'activité.

L'adulte qui viendra chercher l'enfant en fin de séance doit être mentionné sur l'autorisation parentale.

La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être recherchée en dehors de ce cadre précis.

Article 8 - Règles d'information

L'association se donne pour règle d'informer le plus largement possible ses membres de ses activités et de tout ce qui permet d'améliorer sa vie active.

Articles 9 - Dispositions diverses

Le règlement intérieur des activités du foyer rural de la Bastide des Jourdans est reconnu comme tel par chaque adhérent.

L'adhésion au Foyer Rural vaut acceptation du présent règlement.

Certaines activités pourront faire l'objet de règlement complémentaire spécifique.

Pour le foyer rural de la Bastide des Jourdans

Le Président